



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 05 - JANVIER 2018

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2018

PREFECTURE

-DLC/BCLI

-DLC/BFL

SOMMAIRE

PREFECTURE

DLC/BCLI

Arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2017-012 portant modification du périmètre du syndicat mixte Aude Centre.....1

Arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2017-013 portant attribution de la compétence GEMAPI au syndicat mixte Aude Centre (SMAC).....4

DLC/BFL

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2017-188 constatant l'éligibilité de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois à la dotation globale de fonctionnement bonifiée.....7

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2017-189 constatant l'éligibilité de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère à la dotation globale de fonctionnement bonifiée.....8

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2017-190 constatant l'éligibilité de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à la dotation globale de fonctionnement bonifiée.....9

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2017-191 constatant l'éligibilité de la communauté de communes du Limouxin à la dotation globale de fonctionnement bonifiée.....10

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2017-192 constatant l'éligibilité de la communauté de communes des Pyrénées Audoises à la dotation globale de fonctionnement bonifiée.....11



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Secrétariat général

Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité

Arrêté interpréfectoral n° DLC/BCLI-2017-012 portant modification du périmètre du
syndicat mixte Aude Centre

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 8 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aude ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-025 du 30 décembre 2016 portant fusion du syndicat mixte des balcons de l'Aude, du syndicat intercommunal Clamoux-Orbiel-Trapel, du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de l'Argent double et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Minervois et créant le syndicat mixte Aude Centre ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DCT/BAT-CL-2017-003 du 27 juin 2017 portant approbation des statuts du syndicat mixte Aude Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2017-009 du 28 décembre 2017 autorisant le retrait de la commune de Roubia du syndicat mixte des milieux aquatiques et de rivières (SMMAR) ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte Aude Centre du 28 septembre 2017 relative à la modification du périmètre dudit syndicat ;

Vu les délibérations concordantes, favorables à la modification du périmètre du syndicat mixte Aude Centre, des conseils municipaux des communes, **pour le département de l'Aude**, de : Aigues-Vives, Aragon, Argeliers, Azille, Bagnoles, Bize-Minervois, Bouilhonnac, Cabrespine, Castans, Caunes-Minervois, Citou, Conques-sur-Orbiel, Cuxac-Cabardès, Fournes-Cabardès, Fraïsse-Cabardès, Ginestas, Homps, Latourette-Cabardès, Labastide-Esparbairénque, La Redorte, Lastours, Laure-Minervois, Les-Ilhes-Cabardès, Les Martyrs, Lespinassière, Limousis, Malves-en-Minervois, Mas-Cabardès, Mirepeisset, Paraza, Pépieux, Peyriac-Minervois, Pouzols-Minervois, Pradelles-Cabardès, Pradelles-en-Val, Puichéric, Rieux-Minervois, Roquefère, Rustiques, Sainte-Vallière, Saint-Frichoux, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Nazaire-d'Aude, Sallèles-Cabardès, Sallèles-d'Aude, Trassanel, Trausse, Ventenac-en-Minervois, Villalier, Villanière, Villardonnel, Villarzel-Cabardès, Villegailhenc, Villegly et Villeneuve-Minervois ; **pour le département de l'Hérault**, de : Agel, Aigne, Aigues-Vives, Assignan, Azillanet, Beaufort, Boisset, Cassagnoles, Félines-Minervois, La Caunette, La Livinière, Minerve, Montouliers, Olonzac, Oupia, Rieussec, Siran, Villespassans ;

.../...

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglomération favorable à la modification du périmètre du syndicat mixte Aude Centre ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Minervois (Hérault) défavorable à la modification du périmètre du syndicat mixte Aude Centre ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Considérant l'avis réputé favorable des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, en l'absence de délibération prise dans le délai qui leur était imparti ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT sont atteintes ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aude et de l'Hérault,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Le périmètre du syndicat mixte Aude Centre est étendu aux communes de Argens-Minervois, Berriac, Carcassonne, Fontiès-d'Aude, Montirat, Palaja, Pradelles-en-Val, et Roubia.

ARTICLE 2 :

Le syndicat mixte Aude Centre est désormais composé des communes suivantes :

- **la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglomération** représentant les communes de Villemoustaussou et Pennautier pour une partie de leur territoire, Trèbes, Villedubert, Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette, Monze ;

- les communes d'**Argens-Minervois, Berriac, Carcassonne, Fontiès-d'Aude, Montirat, Palaja, Pradelles-en-Val, et Roubia** ;

- les communes d'Aigues-Vives, Laure-Minervois, Puichéric, Rieux-Minervois, Rustiques, Saint-Frichoux, et Villarzel-Cabardès ;

- les communes d'Aragon, Bagnoles, Bouilhonnac, Cabrespine, Castans, Conques-sur-Orbiel, Limousis, Malves-en-Minervois, Pennautier pour une partie de son territoire, Sallèles-Cabardès, Trèbes, Villalier, Villarzel-Cabardès, Villedubert, Villegailhenc, Villegly, Villemoustaussou pour une partie de son territoire, Villeneuve-Minervois, Azille, Caunes Minervois, Citou, La Redorte, Lespinassière, Peyriac-Minervois, Trausse-Minervois ;

- les communes de Cuxac-Cabardès, Fournes-Cabardès, Fraisse-Cabardès, Labastide-Esparbairénque, Lastours, La Tourette-Cabardès, Les-Ilhes-Cabardès, Les Martyrs, Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Pradelles-Cabardès, Roquefère, Salsigne, Trassanel, Villanière, et Villardonnel ;

- les communes d'Argeliers, Bize-Minervois, Ginestas, Homps, Mailhac, Mirepeisset, Paraza, Pépieux, Pouzols-Minervois, Sainte-Valière, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Nazaire-d'Aude, Sallèles-d'Aude, Ventenac-en-Minervois, Agel (34), Aigne (34), Aigues-Vives (34), Assignan (34), Azillanet (34), Beaufort (34), Boisset (34), Cassagnoles (34), Cesseroas (34), Félines-Minervois (34), Ferrals-les-Montagnes (34), La Caunette (34), La Livinière (34), Minerve (34), Montouliers (34), Olonzac (34), Oupia (34), Pardailhan (34), Rieussec (34), Saint-Jean-de-Minervois (34), Siran (34), Vélieux (34) et Villesspassans (34).

.../...

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aude et de l'Hérault, ou de sa notification.

ARTICLE 4 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude et de l'Hérault, le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, le président du syndicat mixte Aude Centre, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Aude et de l'Hérault et les maires des communes de l'Aude et de l'Hérault concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude et de l'Hérault.

Carcassonne, le **29 DEC. 2017**

Le préfet de l'Aude,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Claude VO-DINH

Le préfet de l'Hérault,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général

Pascal OTHÉGUY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Secrétariat général

Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité

Arrêté interpréfectoral n° DLC/BCLI-2017-013 portant attribution de la compétence GEMAPI au syndicat mixte Aude Centre (SMAC)

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-20 et L.5711-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7 et L.213-12 ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 8 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aude ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-025 du 30 décembre 2016 portant fusion du syndicat mixte des balcons de l'Aude, du syndicat intercommunal Clamoux-Orbiel-Trapel, du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de l'Argent double et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Minervoisy et créant le syndicat mixte Aude Centre ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DCT/BAT-CL-2017-003 du 27 juin 2017 portant approbation des statuts du syndicat mixte Aude Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2017-009 du 28 décembre 2017 autorisant le retrait de la commune de Roubia du syndicat mixte des milieux aquatiques et de rivières (SMMAR) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DLC/BCLI-2017-012 du 29 décembre 2017 portant modification du périmètre du syndicat mixte Aude Centre ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte Aude Centre, du 28 septembre 2017, relative à la modification statutaire intégrant l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI par le syndicat mixte Aude Centre afin d'exercer, à compter du 1^{er} janvier 2018, par le biais du mécanisme de représentation/substitution prévu aux articles L.5214-21-II du CGCT pour les communautés de communes, et l'article L.5214-21 II pour les communauté de communes, ladite compétence telle que précisée en référence aux quatre missions relevant de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur le périmètre des communes membres du syndicat mixte Aude Centre ;

.../...

Vu les délibérations concordantes, favorables à la modification des statuts du syndicat mixte Aude Centre, des communes **pour le département de l'Aude**, de : Aigues-Vives, Aragon, Azille, Bagnoles, Bize-Minervois, Bouilhonnac, Cabrespine, Castans, Caunes-Minervois, Citou, Conques-sur-Orbiel, Cuxac-Cabardès, Fournes-Cabardès, Ginestas, Homps, Latourette-Cabardès, Labastide-Esparbaïrenque, La Redorte, Lastours, Laure-Minervois, Les-Ilhes-Cabardès, Les Martyrs, Lespinassière, Limousis, Malves-en-Minervois, Mas-Cabardès, Mirepeisset, Paraza, Pépieux, Peyriac-Minervois, Pradelles-Cabardès, Puichéric, Rieux-Minervois, Roquefère, Rustiques, Sainte-Valière, Saint-Frichoux, Saint-Nazaire-d'Aude, Sallèles-Cabardès, Sallèles-d'Aude, Trassanel, Trausse, Ventenac-en-Minervois, Villalier, Villanière, Villardonne, Villarzel-Cabardès, Villegailhenc, Villegly et Villeneuve-Minervois ; **pour le département de l'Hérault** : Agel, Aigne, Aigues-Vives, Assignan, Azillanet, Beaufort, Boisset, Cassagnoles, Cesseras, Félines-Minervois, Ferrals-les-Montagnes, La Caunette, La Livinière, Minerve, Montouliers, Olonzac, Oupia, Rieussec, Saint-Jean-de-Minervois, Siran et Villespassans ;

Vu la délibération de la commune de Fraisse-Cabardès (Aude), défavorable à la modification des statuts du syndicat mixte Aude Centre ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Considérant l'avis réputé favorable des organes délibérants des groupements et des communes concernés, en l'absence de délibération prise dans le délai qui leur était imparti ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT sont atteintes ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Aude et de l'Hérault,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Les statuts du syndicat mixte Aude Centre sont modifiés conformément à l'exemplaire des statuts joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Il est procédé à la présente modification des statuts du syndicat mixte Aude Centre afin que ledit syndicat exerce, à compter du 1^{er} janvier 2018, par le biais du mécanisme de représentation/substitution prévu aux articles L.5214-21-II du CGCT pour les communautés de communes, la compétence GEMAPI telle que précisée en référence aux quatre missions relevant de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

sur le périmètre des communes détaillé dans le tableau annexé aux statuts du syndicat mixte Aude Centre.

.../...

Le mécanisme de substitution prévu par les articles du CGCT précités, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre transfèrent automatiquement la compétence GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2018, au syndicat mixte Aude Centre.

En vertu de ce mécanisme de représentation/substitution, la représentation des communes sera assurée par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aude et de l'Hérault ou de sa notification.

ARTICLE 4 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude et de l'Hérault, le président du syndicat mixte Aude Centre, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Aude et de l'Hérault et les maires des communes de l'Aude et de l'Hérault concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aude et de l'Hérault.

Carcassonne, le **29 DEC. 2017**

Le préfet de l'Hérault,

Pour le Préfet et par déléguation,
le Secrétaire Général

Pascal OTHÉGUY

Le préfet de l'Aude,

Pour le Préfet et par déléguation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Claude VO-DINH

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau des finances locales

Affaire suivie par : Marie Paule AZEMA
Téléphone : 04.68.10.27.58
Télécopie : 04.68.10.27.30
Courriel : marie-paule.azema@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2017-188
constatant l'éligibilité de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois
à la dotation globale de fonctionnement bonifiée

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-23-1,
- Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012321-0004 du 21 décembre 2012 portant création de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois par fusion,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2017-003 du 4 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Considérant que le régime fiscal de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois est la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois fait application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts avec une population comprise entre 3 500 et 50 000 habitants et qu'elle exerce au moins neuf des douze groupes de compétences définis à l'article L 5214-23-1 code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

Arrête :

Article 1 :

L'éligibilité de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois à la dotation globale de fonctionnement bonifiée est constatée au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **29 DEC. 2017**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Claude VO-DINH

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude7>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités et du territoire
Bureau des finances locales

Affaire suivie par : Marie-Paule AZEMA
Téléphone : 04.68.10.27.58
Télécopie : 04.68.10.27.30
Courriel : marie-paule.azema@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2017-189
constatant l'éligibilité de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère
à la dotation globale de fonctionnement bonifiée

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-23-1,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012321-0003 du 19 décembre 2012 portant création de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère par fusion extension,

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2017-002 du 4 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère,

Considérant que le régime fiscal de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère est la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la communauté de communes Piège Lauragais Malepère fait application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts avec une population comprise entre 3 500 et 50 000 habitants et qu'elle exerce au moins neuf des douze groupes de compétences définis à l'article L 5214-23-1 code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

A r r ê t e :

Article 1 :

L'éligibilité de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère à la dotation globale de fonctionnement bonifiée est constatée au 1^{er} janvier 2018.

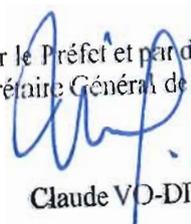
Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **29 DEC. 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Claude VO-DINH

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude> 8

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités et du territoire
Bureau des finances locales

Affaire suivie par : Marie-Paule AZEMA
Téléphone : 04.68.10.27.58
Télécopie : 04.68.10.27.30
Courriel : marie-paule.azema@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2017-190
constatant l'éligibilité de la communauté de communes Région Lézignanaise
Corbières et Minervois à la dotation globale de fonctionnement bonifiée

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-23-1,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012348-0013 du 20 décembre 2012 portant création de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois par procédure de fusion extension de la communauté de communes de la Région Lézignanaise,

Vu l'arrêté préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2017-285-2 du 20 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois pour mise en conformité avec la loi Notre,

Considérant que le régime fiscal de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois est la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois fait application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts avec une population comprise entre 3 500 et 50 000 habitants et qu'elle exerce au moins neuf des douze groupes de compétences définis à l'article L 5214-23-1 code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

Arrête :

Article 1 :

L'éligibilité de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à la dotation globale de fonctionnement bonifiée est constatée au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 DEC. 2017
Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités et du territoire
Bureau des finances locales

Affaire suivie par : Marie-Paule AZEMA
Téléphone : 04.68.10.27.58
Télécopie : 04.68.10.27.30
Courriel : marie-paule.azema@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2017-191
constatant l'éligibilité de la communauté de communes du Limouxin
à la dotation globale de fonctionnement bonifiée

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-23-1,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPL-2016-050 du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Limouxin par fusion de la communauté de communes du Limouxin et de la communauté de communes du pays de Couiza au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPL-2017-048 du 26 décembre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes du Limouxin ;

Considérant que le régime fiscal de la communauté de communes du Limouxin est la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la communauté de communes du Limouxin fait application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts avec une population comprise entre 3 500 et 50 000 habitants et qu'elle exerce au moins neuf des douze groupes de compétences définis à l'article L 5214-23-1 code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'éligibilité de la communauté de communes du Limouxin à la dotation globale de fonctionnement bonifiée est constatée au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 DEC 2017
Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Claude VO-DINH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités et du territoire
Bureau des finances locales

Affaire suivie par : Marie-Paule AZEMA
Téléphone : 04.68.10.27.58
Télécopie : 04.68.10.27.30
Courriel : marie-paule.azema@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2017-192
constatant l'éligibilité de la communauté de communes des Pyrénées Audoises
à la dotation globale de fonctionnement bonifiée

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-23-1,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-0002 du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes des Pyrénées Audoises par fusion-extension,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPL-2016-051 du 13 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes des Pyrénées Audoises,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPL-2017-051 du 26 décembre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes des Pyrénées Audoises,

Considérant que le régime fiscal de la communauté de communes du Limouxin est la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la communauté de communes des Pyrénées Audoises fait application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts avec une population comprise entre 3 500 et 50 000 habitants et qu'elle exerce au moins neuf des douze groupes de compétences définis à l'article L 5214-23-1 code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'éligibilité de la communauté de communes des Pyrénées Audoises à la dotation globale de fonctionnement bonifiée est constatée au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **29 DEC. 2017**
Le Préfet, *Pour le Préfet et par délégation*
Le Secrétaire Général de la Préfecture

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h - 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h - 13h30/15h
Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude> 1